



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_11_2022

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la société SAS CMSE, ZAC du Prieuré RN 85 04350 MALIJAI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sur le Chemin des Touisses pour la livraison par l'entreprise CMSE du chantier situé sur la parcelle cadastrale C745.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés aux travaux sera autorisée à emprunter le Chemin des Touisses le temps de la livraison du chantier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour la période du 16/03/22 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 3 :

Seuls les véhicules de la société CMSE immatriculés DD-272-KS, FL-549-RF et ES-468-BP bénéficient de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

La société CMSE, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 16/03/22

Le Maire,
Antoine ARENA

